

Avis important de modification

**RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS  
CONCERNANT L'ASSURANCE VOYAGE  
DISPONIBLE  
AVEC VOTRE CARTE BRIM WORLD  
ELITE MASTERCARD®**

**Avenant aux Certificats d'assurance**

1er décembre 2021



Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances  
18 rue York, Suite 800, Toronto, Ontario, M5J 2T8

Veillez vous reporter à l'original de votre Certificat d'assurance et prendre note des modifications suivantes.

**Les modifications suivantes s'appliquent à votre Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province (Police No PSI052693013).**

**L'exclusion #17 de la partie Autres exclusions (applicables à tous les âges) est modifiée comme suit :**

**Libellé actuel :**

17. Toute *maladie*, blessure ou affection médicale dont vous venez à souffrir ou que vous contractez, ou toute perte que vous subissez dans une région, un pays ou un emplacement particulier pour lequel le gouvernement du Canada avait émis, avant la *date de votre départ*, un avertissement aux voyageurs ou un avis officiel, conseillant aux voyageurs d'éviter tout *voyage* non essentiel ou tout *voyage* dans cette région, pays ou emplacement. Si un avertissement aux voyageurs ou un avis officiel est émis après la *date de votre départ*, l'étendue de vos garanties au titre de la présente assurance alors que vous êtes dans cette région, ce pays ou cet emplacement particulier, sera limitée à une période de 10 jours à compter de la date de l'avertissement aux voyageurs ou de l'avis officiel, ou à la période raisonnable nécessaire afin que vous puissiez évacuer la région, le pays ou l'emplacement en question en toute sécurité.

**À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :**

17. Toute *maladie* dont vous venez à souffrir ou que vous contractez, ou toute perte que vous subissez dans un pays, une région ou un emplacement particulier pendant qu'un avertissement aux voyageurs d' « éviter tout *voyage* non-essentiel » ou d' « éviter tout *voyage* » est en vigueur dans ce pays, région, ou emplacement et lorsque l'avertissement aux voyageurs est émis par le gouvernement du Canada avant  *votre date de départ*, même si le  *voyage* est entrepris pour des raisons essentielles. Cette exclusion s'applique uniquement aux *maladies* ou aux sinistres qui sont liés, directement ou indirectement, à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis.

Si l'avertissement aux voyageurs est émis après  *votre date de départ*, l'étendue de vos garanties au titre de la présente assurance alors que vous êtes dans ce pays, cette région ou cet emplacement particulier, sera limitée à une période de 10 jours à compter de la date de la diffusion de l'avertissement aux voyageurs, ou à la période nécessaire requise afin que vous puissiez évacuer le pays, la région ou l'emplacement en question en toute sécurité, après quoi, vos garanties seront limitées aux *maladies* ou aux sinistres qui ne sont pas liés à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis, tant que l'avertissement aux voyageurs est en vigueur.

**Les modifications suivantes s'appliquent à votre Assurance annulation et interruption de voyage (Police No PSI052693746).**

- A) L'événement assuré relativement à un avis du gouvernement dans la partie ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE est modifié comme suit :**

**Libellé actuel :**

**LES ÉVÉNEMENTS COUVERTS**

**Avis du gouvernement**

14. Un avertissement aux voyageurs officiel émis par le gouvernement canadien après l'achat de  *votre voyage* avisant les Canadiens de ne pas  *voyager* dans un pays, une région ou une ville qui fait partie de  *votre voyage*.

**Les garanties qui s'appliquent**

Annulation de voyage (indemnités) : A

Interruption de voyage (indemnités) : B, D et F, ou B, E et F

Voyage retardé (indemnités) : sans objet

**À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :**

**LES ÉVÉNEMENTS COUVERTS**

**Avis du gouvernement**

14. Un avertissement aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada, après l'achat de  *votre voyage*, d' « éviter tout  *voyage* non essentiel » ou d' « éviter tout  *voyage* » dans un pays, une région ou un emplacement particulier pour lequel vous déteniez un billet pour une période qui inclut la durée de  *votre voyage*.

**Les garanties qui s'appliquent**

Annulation de voyage (indemnités) : A

Interruption de voyage (indemnités) : B, D et F, ou B, E et F

Voyage retardé (indemnités) : sans objet

**B) L'exclusion suivante est ajoutée à la partie EXCLUSIONS GÉNÉRALES :****À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :**

Cette assurance ne prend pas en charge les demandes de règlement, les pertes ou les frais de quelque nature découlant directement ou indirectement par :

16. Une annulation, une interruption ou un retard de voyage lié, directement ou indirectement, à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

**La modification suivante s'applique à tous les Certificats d'assurance compris avec votre carte :**

Le libellé suivant remplace toute(s) disposition(s) générale(s) existant dans les Certificats d'assurance relative(s) aux sanctions :

**Libellé actuel :****SANCTIONS**

L'Assureur étant membre du Groupe RSA dont la compagnie d'assurance principale, située au Royaume-Uni, est tenue de se conformer aux sanctions financières, économiques et commerciales (« sanctions ») imposées par l'Union européenne et le Royaume-Uni, les parties aux présentes reconnaissent donc que l'Assureur doit s'engager à respecter les mêmes exigences.

L'Assureur ne fournira aucune couverture ou ne pourra être tenu responsable d'effectuer des paiements ou de verser des indemnités ou autres prestations au titre de la Police, qui pourraient contrevenir à des sanctions imposées en vertu des lois canadiennes ; ou contrevenir à des sanctions imposées par l'Union européenne ou le Royaume-Uni, s'il s'agit de garanties fournies au titre d'un contrat d'assurance émis par un assureur au Royaume-Uni.

**À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :****SANCTIONS**

L'Assureur ne fournira aucune couverture ou ne pourra être tenu responsable d'effectuer des paiements ou de verser des indemnités ou autres prestations, au titre du présent certificat d'assurance, qui pourraient contrevenir à des sanctions économiques, financières ou commerciales applicables imposées en vertu des lois canadiennes, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, ou de toute autre juridiction applicable.

Tous les autres termes et conditions des Certificats d'assurance restent inchangés.

Veuillez garder cet Avenant avec vos Certificats d'assurance originaux pour référence future. Vous devez avoir cette information avec vous lorsque vous voyagez.

